# **ACCUEILS DE LOISIRS ET RESTAURATION COLLECTIVE**



Un nouveau règlement pour un service public de qualité accessible au plus grand nombre



### **En chiffres**

- + de 29 650 : le nombre de repas non consommés en 2022, soit une dépense de **près** de 115 000 €
- + de 500 : le nombre de journées d'absences injustifiées sur la période des vacances de fin d'année (représentant 22,5% des préinscriptions)

• Près de 90 % des absences sont injustifiées

Pour limiter ces phénomènes tout en simplifiant les procédures pour les familles, le règlement et le Portail familles évoluent!

## Les principaux changements

- Sur le temps scolaire, inscription à l'année ou au trimestre avec possibilité de modifier son planning 2 jours ouvrés avant le début de l'activité (accueils matin/soir, mercredis et restauration scolaire)
- Pour les vacances scolaires, clôture des inscriptions 14 jours avant le premier jour de la période concernée.
- Sur le temps scolaire, en cas d'absence non anticipée, les familles n'auront pas à présenter de justificatif au service enfance dès lors que la direction de l'établissement scolaire aura été informée de l'absence en question, l'école étant obligatoire.
- Les familles d'enfants titulaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour raison de santé ou bénéficiant d'une notification MDPH n'auront pas à présenter de justificatif les mercredis ou en période de vacances scolaires à condition que l'information de leur absence, pour raison médicale, soit transmise avant 9h15 par téléphone ou par mail au service enfance.
- En dehors de ces cas, les familles disposent de 8 jours ouvrés pour justifier leur absence.
- Les enfants en accueil matin peuvent être déposés au plus tard <u>15 minutes avant l'horaire d'ouverture des grilles</u> indiqué par l'établissement scolaire dont ils dépendent.

**Rappel:** les enfants d'élémentaire <u>présents entre</u> 16h30 et 18h doivent obligatoirement être inscrits à l'étude auprès du service enseignement (inscription forfaitaire au mois).

## **ATTENTION**



- → Toute présence à une activité sans inscription préalable ainsi que toute absence non justifiée dans les délais impartis se verra appliquer un tarif augmenté de 50%, dès le premier manquement.
- → À chaque reprise de trimestre, en cas de non-respect du règlement intérieur, un courrier sera envoyé aux familles pour un rappel au règlement.
- → Un délai de prévenance de 14 jours sera accordé à la famille pour régulariser les inscriptions à venir.
- → Passé ce délai, en cas de nouveau manquement au règlement intérieur (présence sans inscription préalable et/ou absence injustifiée), le tarif appliqué sera celui dit « Hors quotient »

#### **Quels sont les justificatifs d'absence valables?**

- → Certificat médical
- → Lettre de l'employeur indiquant un changement de planning non prévisible à moins de 2 jours ouvrés
- → Contrat de travail avec prise de fonction en moins de 2 jours ouvrés
- → Justificatif pour évènements familiaux

# LE PORTAIL FAMILLES ÉVOLUE



## Disponible prochainement

Pour faciliter la gestion par les familles de leur planning, le Portail fait peau neuve!

#### Les nouveautés :

- → Calcul du quotient familial
- → Mise à jour en direct de votre dossier famille (obligatoire à minima 1 fois par an)
- → Modification de vos coordonnées (adresse, téléphone et courriel)
- → Inscriptions scolaires
- → Possibilité d'inscrire depuis la même page pour toutes les activités périscolaires et pour les fratries

### **Et toujours:**

- → Consultation des plannings
- → Inscription aux activités et modification
- → Mise à disposition des documents et informations
- → Paiement des factures
- → Téléchargement de votre attestation fiscale et de vos anciennes factures et consultation des tarifs aux activités périscolaires.

N'hésitez pas à privilégier le prélèvement pour éviter tout oubli! À noter que les prélèvements ont lieu 30 jours après facturation ce qui vous laisse le temps de signaler toute erreur au service.

